

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Arrêté portant limitation de vitesse

modifiant l'arrêté n°5 du 15 février 1999

LE MAIRE DE METABIEF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que, dans le cadre de la circulation au sein du village, l'instauration de " zones 30 " permettra de renforcer la sécurité des différents usagers en limitant la vitesse de circulation des véhicules roulant.

Considérant que des chicanes ont été mises en place, à l'aide de mobilier urbain, équipé de dispositif rétro-réfléchissant, pour inviter les automobilistes à ralentir, nécessitant une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/heure,

Considérant que ces modalités seront mises en place de manière saisonnière, en dehors de l'hiver, pour ne pas gêner les opérations de viabilité hivernale,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er

La vitesse de tous les véhicules circulant dans le village de Métabief, dans les zones matérialisées sur le plan ci-dessous, est limitée à 30km / heure.



ARTICLE 2

Des dispositifs de chicanes réalisés avec du mobilier urbain seront installés, et un alternat avec sens prioritaire sera mise en place au moyen de panneaux.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Métabief

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet, chaque année, le jour de la mise en place du mobilier et de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus et cesseront dès le retrait des dispositifs.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Métabief

ARTICLE 6

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Métabief , le 03/05/2024

Paul Le Faute empêché

Le Maire,

Gérard DEQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs

Samuel Peudry